

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 38

Révision : 17.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit** *PATE EL/5 846*
 - **UFI:** *X8G0-00KN-400T-XGDK*
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Emploi de la substance / de la préparation** *Pâte lubrifiante conductrice d'électricité*
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
*MOLYDAL SA
 221 Rue Paul Langevin
 60744 SAINT MAXIMIN - FRANCE
 TEL : + 33 (0)3 44 61 76 76
 FAX : + 33 (0)3 44 25 17 78
 www.molydal.com*
- **Service chargé des renseignements :**
*Service Réglementaire
 contact@molydal.com*
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA (INRS) :** *+33 (0)1.45.42.59.59*

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

*Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.**Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

GHS07

*Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.**Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*
- **Pictogrammes de danger**



GHS07



GHS09

- **Mention d'avertissement** *Attention*
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)
- **Mentions de danger**
*H332 Nocif par inhalation.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
- **Conseils de prudence**
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 38

Révision : 17.02.2025

Nom du produit PATE EL/5 846

(suite de la page 1)

- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 64742-54-7 EINECS: 265-157-1 Numéro index: 649-467-00-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119484627-25-xxxx	distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle	50-100%
Numéro index: 029-019-01-X	paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)  Acute Tox. 3, H331;  Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1);  Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,733 mg/l	≥10-<25%
CAS: 7782-42-5 EINECS: 231-955-3 Numéro d'enregistrement: 01-2119486977-12-xxxx	graphite Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle	2,5-10%
CAS: 64742-48-9 EINECS: 265-150-3 Numéro index: 649-327-00-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119486659-16-xxxx	naphta lourd (pétrole), hydrotraité Teneur en benzène < 0,1% en masse  Flam. Liq. 3, H226;  Asp. Tox. 1, H304	2,5-10%

Indications complémentaires :

Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait de DMSO est <3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 38

Révision : 17.02.2025

Nom du produit PATE EL/5 846

(suite de la page 2)

- **après contact avec la peau :**
Nettoyer à l'eau et au savon
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction appropriés :**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Pour les non-secouristes**
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- **Pour les secouristes** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri de la chaleur.
- **Manipulation :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le récipient d'origine

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 38

Révision : 17.02.2025

Nom du produit **PATE EL/5 846**

(suite de la page 3)

- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
- **Température de stockage recommandée :** 0 ~ 25°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

64742-54-7 distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

VME (France)	Valeur à long terme: 5 mg/m ³ Brouillards d'huile
--------------	---

7782-42-5 graphite

VLEP (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire
---------------	---

· DNEL

64742-54-7 distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Inhalatoire	DNEL	5,58 mg/m ³ (Travailleurs - Effet local - LT)
-------------	------	--

7782-42-5 graphite

Inhalatoire	DNEL	1,2 mg/m ³ (Travailleurs - Effet local - LT)
-------------	------	---

64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité Teneur en benzène < 0,1% en masse

Dermique	DNEL	300 mg/Kg (Travailleurs - Effet systémique - LT)
----------	------	--

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire :**
Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
A titre provisoire, filtre :
Filtre A/P2.
- **Protection des mains :**
Gants de protection.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:** Caoutchouc nitrile
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales.**

· État physique	solide
· Couleur :	cuivré
· Odeur :	caractéristique

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 38

Révision : 17.02.2025

Nom du produit **PATE EL/5 846**

(suite de la page 4)

· Point de fusion/Point de congélation :	non déterminé
· Point d'ébullition :	non déterminé
· Inflammabilité	Non déterminé.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non applicable
· supérieure :	Non applicable.
· Point éclair:	non applicable
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Non applicable.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi
· Pression de vapeur:	
· Densité à 20 °C:	1,19 g/cm ³ (NF EN ISO 2811-1)
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.
· 9.2 Autres informations	Pénétration non travaillée à 25°C : 265 - 295 1/10 mm
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques (C.O.V)	3,97 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de données spécifiques disponibles pour ce produit
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions normales d'utilisation
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Nocif par inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

Oral	LD50	500 mg/kg (Rat)
------	------	-----------------

		500 mg/kg (ATE)
--	--	-----------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
----------	------	--------------------

Inhalatoire	LC50/4 h	0,7 mg/l (Rat)
-------------	----------	----------------

		0,733 mg/l (ATE)
--	--	------------------

7782-42-5 graphite

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	-------------------------------

- **Effet primaire d'irritation :**
- **Corrosion cutanée / irritation cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves / Irritation oculaire :** Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 38

Révision : 17.02.2025

Nom du produit **PATE EL/5 846**

(suite de la page 5)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

64742-54-7 distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

LL50 (invertébrés) 48h >10.000 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)

LE50 (algues) 72h >100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

LL50 (poisson) 96h >100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas facilement biodégradable.

· Autres indications : Le produit est difficilement biodégradable.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune des substances n'est listée.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Effets écotoxiques :

Très toxique chez les poissons.

Toxique chez les poissons.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

12 01 12* déchets de cires et graisses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN3077

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 38

Révision : 17.02.2025

Nom du produit **PATE EL/5 846**

(suite de la page 6)

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique))

- IMDG

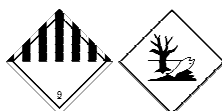
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (copper flakes (coated with aliphatic acid), Amines, hydrogenated tallow alkyl), MARINE POLLUTANT

- IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (copper flakes (coated with aliphatic acid))

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

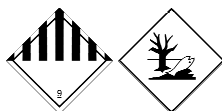
- ADR



- Classe
- Étiquette

9 (M7) Matières et objets dangereux divers.
9

- IMDG, IATA



- Class
- Label

9 Matières et objets dangereux divers.
9

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA

III

- 14.5 Dangers pour l'environnement

- Polluant marin :

Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)

- Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

- Indice Kemler :

90

- No EMS :

F-A,S-F

- Segregation groups

(SGG6) Cyanides

- Stowage Category

A

- Stowage Code

SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas transporté en vrac

- ADR

- Quantités limitées (LQ)

5 kg

- Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

1000 g

- Catégorie de transport

3

- Code de restriction en tunnels

(-)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 38

Révision : 17.02.2025

Nom du produit **PATE EL/5 846**

(suite de la page 7)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PAILLETES DE CUIVRE (ENROBÉES D'ACIDE ALIPHATIQUE)), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ne contient pas ou en quantité <0,1% en poids de substances SVHC répertoriées sur la liste candidate.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Aucune des substances n'est listée

- **Liste des substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV**

Ne contient pas de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucune des substances n'est listée.

- **Directive 2015/863 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – RoHS 3**

Aucune des substances n'est listée.

- **RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Aucune des substances n'est listée.

- **15.1.10 Listes internationales - Règlement sur l'enregistrement des substances chimiques nouvelles et existantes**

- **TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques): (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

- **Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

- **Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

- **Canadian Domestic Substances List (DSL): (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

- **Korean Existing Chemical Inventory: (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

- **AICS - Australian Inventory of Chemical Substances: (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

- **New Zealand Inventory of Chemicals: (Des substances ne sont pas listées)**

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)

- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t**

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**

- **Maladies professionnelles :**

Tableau des maladies professionnelles : N°36

"Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse"

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE n°2020/878

Date d'impression : 17.02.2025

Version n° 38

Révision : 17.02.2025

Nom du produit PATE EL/5 846

(suite de la page 8)

- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Produit pétrolier détaxé**
- **Phrases importantes**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Date de la version précédente:** 24.09.2024
- **Numéro de la version précédente:** 37
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
COV: composés organiques volatils
ISO: International Organisation for Standardisation
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
VLEP: Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
EuPCS: Système européen de classification des produits
CLP: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OEL: valeurs limites d'exposition professionnelle (EU)
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR